

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Note explicative (s'il y a lieu)	Code : P – 52 - SE Rés. : CC-0904 Date : Le 21 mars 2005 Page : 1 de 5
----------------------------------	---

POLITIQUE CULTURELLE

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. CADRES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES.....	2
2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX	2
3. ORIENTATIONS.....	3
4. CHAMPS D'APPLICATION.....	3
4.1 Identité culturelle.....	3
4.2 Promotion des arts et de la culture.....	3
4.3 Diffusion des arts et de la culture.....	4
4.4 L'intégration de la culture dans les programmes.....	4
4.5 Partenariat avec la communauté culturelle.....	4
4.6 Conservation du patrimoine.....	4
4.7 Apport des communautés ethniques.....	4
5. LES RÔLES.....	4
5.1 La Commission scolaire.....	4
5.2 Les Services éducatifs.....	4
5.3 La direction d'établissement.....	5
5.4 Le comité culturel.....	5

1. CADRES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Loi sur l'instruction publique

Article 36

- L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté.

L'école, tout un programme

- Le ministère de l'Éducation insiste sur le « rehaussement du niveau culturel des programmes d'études ».

Les orientations du programme de formation

- L'école a donc un rôle actif à jouer au regard de la culture, entendue comme le fruit de l'activité de l'intelligence humaine, non seulement d'hier mais d'aujourd'hui.
- Elle doit offrir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir et d'apprécier ses manifestations dans les diverses sphères de l'activité humaine.

L'intégration de la dimension culturelle à l'école

Ce document fait état :

- « des multiples façons de favoriser le rehaussement culturel à l'école à partir de trois axes d'intégration de la dimension culturelle : l'apprentissage et l'enseignement, le Programme de formation et la collaboration des partenaires culturels de l'école ».

Orientation 4 de la planification stratégique

- Assurer pleinement les responsabilités découlant d'un positionnement d'ouverture sur le milieu et d'une volonté d'agir comme l'un des moteurs majeurs du développement régional.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La Commission scolaire de Rouyn-Noranda reconnaît l'importance d'intégrer la dimension culturelle à sa mission éducative et elle entend :

- enrichir la formation générale et professionnelle qu'elle dispense aux jeunes et aux adultes;
- promouvoir une vie culturelle de qualité dans ses établissements;
- choisir des moyens porteurs de culture dans la mise en œuvre de sa planification stratégique.

3. ORIENTATIONS

- 3.1 La Commission scolaire s'engage à mettre en valeur l'identité culturelle régionale et à contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance.
- 3.2 La Commission scolaire s'engage à promouvoir le développement des arts et de la culture sur son territoire; elle reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à la pratique artistique, à l'appréciation des arts et de la culture dans tous ses établissements.
- 3.3 La Commission scolaire reconnaît l'importance d'assurer la diffusion des arts de la culture dans tous ses établissements.
- 3.4 La Commission scolaire soutient l'intégration de la dimension culturelle à l'école comme le préconise le Programme de formation de l'école québécoise.
- 3.5 La Commission scolaire favorise une approche de partenariat avec la communauté et les ressources culturelles reconnues.
- 3.6 La Commission scolaire favorise la conservation de son patrimoine culturel.
- 3.7 La Commission scolaire favorise l'intégration des élèves des communautés culturelles et encourage les activités permettant de considérer leur apport culturel à la société québécoise.

4. CHAMPS D'APPLICATION

La Commission scolaire, pour chacun des champs d'application suivants, s'assure de :

4.1 Identité culturelle

- 4.1.1 Promouvoir et intégrer les éléments d'information du patrimoine régional afin de les faire connaître et de les diffuser.

4.2 Promotion des arts et de la culture

- 4.2.1 Favoriser la reconnaissance, la valorisation et l'expression artistique du personnel et des élèves.
- 4.2.2 La nomination d'un comité culturel sous la responsabilité des Services éducatifs, composé :
 - de la directrice ou du directeur du Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires;
 - de la personne responsable du dossier culturel;
 - d'une directrice ou d'un directeur d'école primaire;
 - d'une directrice ou d'un directeur d'école secondaire;
 - d'une enseignante ou d'un enseignant représentant le niveau primaire;
 - d'une enseignante ou d'un enseignant représentant le niveau secondaire;
 - d'une personne représentant le domaine artistique et culturel du territoire.

4.2.3 Encourager la mise sur pied d'un comité s'assurant du suivi culturel dans chacun des établissements scolaires.

4.2.4 Supporter des projets à caractères culturels.

4.2.5 Nommer un responsable du volet culturel.

4.3 Diffusion des arts et de la culture

4.3.1 Favoriser l'accès aux activités culturelles pour tous.

4.3.2 Faire la promotion de différents programmes en lien avec la culture.

4.4 L'intégration de la culture dans les programmes

4.4.1 Intégrer la dimension culturelle dans les apprentissages des élèves et dans l'enseignement.

4.4.2 Favoriser la formation du personnel et le développement d'outils pour le soutenir.

4.4.3 Encourager les conseils d'établissement à inclure une dimension culturelle à leur projet éducatif.

4.4.4 Soutenir les écoles dans la mise à jour régulière de leur bibliothèque.

4.5 Partenariat avec la communauté culturelle

4.5.1 S'associer à différentes organisations culturelles pour créer des échanges et rentabiliser l'utilisation des infrastructures.

4.6 Conservation du patrimoine

4.6.1 Appliquer la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

4.6.2 Inventorier les œuvres d'art des édifices de la Commission scolaire ainsi que le patrimoine bâti et en assurer la protection.

4.7 Apport des communautés ethniques

4.7.1 Tenir compte de la diversité culturelle dans la tenue d'activités.

5. LES RÔLES

5.1 La Commission scolaire :

5.1.1 soutient les initiatives des écoles dans la promotion culturelle;

5.1.2 maintient le comité culturel;

5.1.3 conclut des ententes avec des partenaires culturels.

5.2 Les Services éducatifs :

5.2.1 animent le comité culturel;

5.2.2 soutiennent les écoles dans l'intégration de la dimension culturelle à leur projet éducatif;

- 5.2.3 assurent l'intégration de la culture dans les disciplines;
- 5.2.4 s'assurent que l'intégration de la culture demeure une préoccupation constante.

5.3 La direction d'établissement :

- 5.3.1 peut mettre en place un comité assurant le suivi du volet culturel;
- 5.3.2 inclut la dimension culturelle au projet éducatif de l'école;
- 5.3.3 favorise la participation des élèves à des activités culturelles;
- 5.3.4 met en valeur l'expression artistique du personnel et des élèves;
- 5.3.5 assure l'intégration de la culture dans les apprentissages.

5.4 Le comité culturel :

- 5.4.1 est responsable de la promotion et la diffusion des activités culturelles du milieu;
- 5.4.2 encourage de nouveaux projets culturels;
- 5.4.3 initie des réflexions et des échanges culturels;
- 5.4.4 coordonne certaines activités culturelles;
- 5.4.5 favorise le développement et le partenariat pour l'utilisation des ressources;
- 5.4.6 analyse et approuve les dossiers des projets culturels présentés par les établissements.